



## Communiqué de presse du 9 décembre 2021

### Journée internationale contre la corruption Absence de transposition de la Directive sur la protection de lanceurs d'alerte

Le 9 décembre a été adopté par les Nations Unies comme la [journée internationale anti-corruption](#) afin de célébrer l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la Corruption<sup>1</sup> qui est l'un des tous premiers instruments juridiquement contraignant pour lutter contre la corruption. A cette occasion, l'UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime) diffuse son message afin de tous nous mobiliser contre la corruption. Nous vous invitons à consulter ce site dédié des Nations Unies [www.anticorruptionday.org](http://www.anticorruptionday.org).

La campagne 2021 se concentre ainsi sur le thème de **l'implication de tous pour lutter contre la corruption sous le slogan « Say No to Corruption »**. Ce slogan est totalement en phase avec notre logo et nos valeurs. Il est aussi en phase avec la **Directive de l'Union européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte dont la date limite pour la transposition est le 17 décembre 2021**.

A ce jour, depuis la réponse officielle du 8 novembre 2019 à la question parlementaire n° 1315 du 10 octobre 2019<sup>2</sup>, **le Luxembourg n'a entrepris aucune démarche**, n'a déposé aucun projet de loi et n'a entrepris aucun travail parlementaire sur la transposition en droit national de cette directive. Aucun projet, aucune avancée tangible !

Une demande d'information de notre association au gouvernement du 16 novembre 2021 est restée sans réponse.

La situation sanitaire est certes un élément complémentaire à prendre en considération mais notre pays n'est plus dans une situation d'urgence et **un tel retard démontre à notre sens l'absence de volonté politique de notre gouvernement de s'engager efficacement dans la lutte contre la corruption**.

**Notre pays sera donc en défaut sinon pour le moins en retard dans un domaine aussi important pour notre société.**

Les spécificités luxembourgeoises requièrent une protection des lanceurs d'alerte plus robuste que celle de nos pays voisins et nous ne pouvons nous contenter d'une transposition « *a minima* ». La réponse du 9 novembre 2019 a annoncé quelques pistes de réflexion, elles ne seront pas suffisantes et nous attendons beaucoup plus du projet de loi de transposition qui est actuellement inexistant.

La lutte contre la corruption est un combat de tout un chacun et de chaque instant et notre pays se doit d'être exemplaire et de redevenir pionnier. Nous ne pouvons plus nous contenter d'être « passable » et nous appelons le gouvernement à mettre en place une politique ambitieuse en la matière, au moins conforme à ses annonces de 2019. **Nous sommes donc dans l'attente de signes forts et d'une politique globale, ambitieuse et assumée qui commencera par une transposition ambitieuse en temps et en heure de la Directive UE 2019/1937. Les faits ne nous laissent que peu d'espoir malheureusement.**

---

<sup>1</sup>

[https://www.unodc.org/res/ji/import/international\\_standards/united\\_nations\\_convention\\_against\\_corruption/uncac\\_french.pdf](https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf)

<sup>2</sup> <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=18052>

# STOP CORRUPT

[www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu)

[info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu)

\*

\* \*

Notre organisation « StopCorrupt<sup>3</sup> » peut être jointe par email à l'adresse [info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu) et par l'intermédiaire de son site internet « [www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu) ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

Notre association (à la dénomination sociale de « APPT asbl ») a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon les dispositions des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

Luxembourg, le 9 décembre 2021



---

<sup>3</sup> Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.